Le Rapide

De la Beaurivage
Municipalité de Saint-Gilles

Mercredi, le 4 novembre 2026

AVIS DE PROMULGATION / RÈGLEMENT NUMÉRO 679-26

RÈGLEMENT 679-26 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 398 468,35 $ VISANT LA RÉNOVATION DU CENTRE RÉCRÉATIF (ARÉNA)

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée greffière par intérim, Mme Cindy Morin-St-Ours, de la Municipalité de Saint-Gilles, que :

Lors de sa séance ordinaire tenue le 8 septembre 2026, le Conseil de cette municipalité a adopté le règlement 679-26 intitulé : **« Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 398 468,35 $ visant la rénovation du Centre récréatif (aréna).**

Ce règlement peut être consulté au bureau municipal, situé au 165, rue O'Hurley, Saint-Gilles, Qc G0S 2P0, durant les heures normales d'ouverture, ainsi que sur le site Internet de la Municipalité au www.st-gilles.qc.ca.

Ce règlement a reçu les approbations requises par la Loi, s'il en était.

- Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ à Saint-Gilles, au Québec, ce 4e jour du mois de novembre 2026.

Cindy Morin-St-Ours, greffière par intérim